

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX
PLATEFORMES - (N° 4361)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
Mme Firmin Le Bodo et Mme Chapelier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , le scrutin permettant de mesurer l'audience des organisations représentatives devant avoir lieu en même temps que celui prévu au niveau du secteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élections des représentants des travailleurs au niveau du secteur ayant déjà lieu tous les deux ans (au moins pour les deux premiers cycles électoraux), il va de soi que celles des représentants au niveau des plateformes doivent avoir lieu simultanément pour éviter des élections et des campagnes électorales permanentes.